

**COMMUNE DE LACHAU**

**Compte rendu de la séance ordinaire du 15 avril 2026**

**Président de la séance :** Philippe MAGNUS

**Secrétaire de la séance :** Julie SAINI

**Étaient présents :** Monsieur Philippe MAGNUS, Madame Marie-Line TREMORI, Monsieur Philippe AMIC, Madame Christine CAPRON, Monsieur Patrice JEAN, Madame Sylvie AGUILLON, Monsieur Jean-Jacques SEGUIN, Madame Céline TRUCHET, Madame Julie SAINI, Monsieur Corentin AMIC, Monsieur Lucas MARTIN

**Étaient représentés :**

**Étaient absents ou excusés :**

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2026
- 2- Validation du Compte Financier Unique 2025
- 3- Affectation du résultat
- 4- Vote des taux des taxes directes locales
- 5- Tarif de l'eau et de l'assainissement
- 6- Vote du budget primitif 2026
- 7- Voirie
- 8- Assainissement
- 9- Questions diverses

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**DE\_2026\_21 : Validation du compte unique financier - CFU 2025**

**VOTE :**  
Exprimés = 10  
Pour = 10  
Contre = 0  
Abstention = 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	137 255,37	0,00	80 092,16	0,00	217 347,53
Opérations exercice	241 917,38	309 663,73	281 790,02	137 867,88	523 707,40	447 531,61
Total	241 917,38	446 919,10	281 790,02	217 960,04	523 707,40	664 879,14
Résultat de clôture		205 001,72	63 829,98			141 171,74
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	205 001,72	63 829,98	0,00	0,00	141 171,74
Résultat définitif		205 001,72	63 829,98			141 171,74

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni et présidé par Mme TREMORI, première Adjointe,

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DE 2026 22 : Affectation du résultat de fonctionnement - 2025**

VOTE :  
 Exprimés = 11  
 Pour = 11  
 Contre = 0  
 Abstention = 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,  
 VU la délibération n°2026-21 de ce jour portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal,

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025

- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- CONSTATANT que le CFU fait apparaître un :  
**excédent de 205 001,72**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	137 255,37
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	72 452,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>67 746,35</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	205 001,72
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>205 001,72</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	63 829,98
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	141 171,74
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

## **DE\_2026\_24\_BIS : Vote du budget primitif - 2026**

VOTE :  
 Exprimés = 11  
 Pour = 11  
 Contre = 0  
 Abstention = 0

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adopter le budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune, après exposition du rapport général de présentation,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,

VU les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2026-24 de ce jour portant vote du budget primitif 2026,

CONSIDÉRANT les projets d'opérations d'investissement retenus pour l'exercice et leur financement,  
 CONSIDÉRANT la situation de sur équilibre en section d'investissement, le pourcentage dans le cadre de la fongibilité des crédits n'est pas indiqué, et les virements de crédits ne peuvent pas être établis,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Lachau pour l'année 2025 présenté par son Maire,  
 Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 051 499,98 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 051 499,98 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	85 356
012	Charges de personnel, frais assimilés	65 750
014	Atténuations de produits	17 250
023	Virement à la section d'investissement	163 894
042	Section à section	22 821
65	Autres charges de gestion courante	62 906
66	Charges financières	5 595
67	Charges spécifiques	500
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 100
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>426 172</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	141 171,74
042	Section à section	1 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	65 280,26
73	Impôts et taxes	19 000
731	Fiscalité locale	86 806
74	Dotations et participations	91 844
75	Autres produits de gestion courante	19 900
78	Reprise sur amortissements et provisions	1 170
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>426 172</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	63 829,98
040	Section à section	1 000
16	Emprunts et dettes assimilées	16 447
21	Immobilisations corporelles	527 604
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>608 880,98</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	163 894
040	Section à section	22 821
10	Dotations, fonds divers et réserves	84 112,98
13	Subventions d'investissement	354 500
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>625 327,98</b>

### ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : - %,
- Investissement : - %.

## **DE\_2026\_25 : Vote des taux des taxes directes locales pour 2026 - Rectificatif**

### VOTE :

Exprimés = 11  
Pour = 11  
Contre = 0  
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, suite à erreur matérielle, il y a lieu de rectifier le montant des taux de fiscalité directe locale transmis et de retirer la délibération initiale.

Il rappelle que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales est supprimée pour tous les foyers fiscaux. Cette suppression ne s'applique pas sur les résidences secondaires qui restent seules tributaires de la TH.

Le Maire précise que le vote des taux d'imposition de la Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB) restent aussi à voter pour 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,  
VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité directe locale, et notamment son article 16,  
VU la délibération n°2026-23 prise ce jour,  
CONSIDÉRANT les taux votés lors des exercices précédents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n°2026-23 du vote des taux de fiscalité directe locale,

DÉCIDE de voter les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2026 comme suit :

- 7,14 % pour la Taxe d'Habitation ;
- 23,84 % pour la Taxe Foncière (bâti) ;
- 55,80 % pour la Taxe Foncière (non bâti).

*Publication certifiée conforme au registre.*

***Philippe MAGNUS, Maire de LACHAU, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.***